

NEW EUROPE COLLEGE  
REGIONAL PROGRAM



Les cultes des saints souverains et  
des saints guerriers et l'idéologie du  
pouvoir en Europe Centrale et Orientale

Actes du colloque international  
17 janvier 2004,  
New Europe College, Bucarest

Volume coordonné par  
Ivan BILIARSKY et  
Radu G. PĂUN

Editor: Irina Vainovski-Mihai

Copyright © 2007 – New Europe College

ISBN 978-973-88304-1-7

New Europe College

Str. Plantelor 21

023971 Bucharest

Romania

[www.nec.ro](http://www.nec.ro); e-mail: [nec@nec.ro](mailto:nec@nec.ro)

tel: (+40-21) 327.00.35; fax: (+40-21) 327.07.74

# LA CONTINUITÉ D'UNE INSTITUTION CARITATIVE ISSUE DU MOYEN AGE (XV<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles)

Boško BOJOVIĆ

## **Le patronage sur Chilandar et les donations athonites des princes roumains**

Depuis la fin du Moyen Age le monachisme hagiorite a bénéficié du patronage des princes roumains. D'autant plus important depuis la disparition des Etats balkaniques, suite à la conquête ottomane, ce patronage comprenait essentiellement l'intervention du prince auprès de la Porte, y compris auprès de l'administration locale, ainsi qu'une assistance substantielle sous forme de donations foncières et financières, ainsi que sous celle d'objets de culte, manuscrits et autres objets d'art sacré<sup>1</sup>.

Les monastères, les ermitages (et parfois même certains moines à titre personnel), étaient dotés de propriétés foncières, comme d'allocations pécuniaires versées annuellement en aspres aux moines qui venaient les toucher à la Cour du prince. Les donations foncières pouvaient être le fait des particuliers, essentiellement des boyards avec les membres de leurs familles, mais surtout des princes de Valachie et de Moldavie<sup>2</sup>, dignes successeurs en l'occurrence des souverains byzantins, serbes et bulgares, pour ne parler que des protecteurs et donateurs sud-est européens<sup>3</sup>.

## **Chilandar et ses dépendances**

Les princes de Valachie pouvaient donc se référer, lors de l'émission de leurs chartes en faveur de Chilandar, à une riche tradition de patronage royal, impérial et princier presque trois fois séculaire. D'autant que les moines de la vénérable communauté hagiomite ne manqueront pas d'évoquer leurs illustres *kitôrs* d'antan, en insistant tout particulièrement sur la sainteté des premiers fondateurs, princes et saints, moines, souverains et pontifes, en leurs temps respectifs<sup>4</sup>. Pour ce faire, ils avaient à leur disposition les documents conservés, à cet effet aussi, dans les Archives du monastère<sup>5</sup>.

Grâce à une documentation relativement fournie, issue des Archives des monastères athonites, il est possible de suivre tout ou partie de ces relations trans-balkaniques. Le cas de Chilandar avec ses dépendances, présente un intérêt particulier du fait de l'intensité et de la nature de ces relations privilégiées, essentiellement avec les princes de Valachie.

Le premier document (inédit) qui sous-entend les relations entre Chilandar et la Valachie est daté de 1488. Vlad le Moine (1481, 1482-1495) y confirme l'achat d'une propriété située sur la montagne de Roșiile (avec mention des localités de Suhopole - il s'agit peut-être de Suhodol ou Sohodol -, Jițul et Borăscul), pour Stanilo, Nicola et Dragcea.

En 1494, Radu le Grand (8-15 septembre, 1494-avril 1508), confirme les propriétés de Suhodol, à Stoian et à ses fils ; il s'agit encore d'un document inédit.

Le 15 septembre 1497, Radu le Grand, confirme au *joupan* Cristian la propriété achetée à Hrăborești (y compris les localités de Lupoïța (Lupoiaia ou Lupeiu, dans la région de Baia de Aramă), Cotoruia, « seliștea » Bodei et Vlădișești)<sup>6</sup>.

Le 16 avril 1569, Alexandre II Mircea (14 juin 1568 – 1574 - mai 1577), confirme la propriété de Grigorie sur un village (Hăești)<sup>7</sup>. Acte inédit.

En 1652, Matei Basarab (1632-1654) confirme à Pârvul la propriété achetée à Suhodol (le nom actuel est Sohodol)<sup>8</sup>.

Daté du 8 novembre 1657, l'acte inédit de donation foncière est fait par la princesse Nedelia<sup>9</sup>, veuve du voïevode Constantin Șerban (9 novembre 1654 - mars 1658), en faveur de Chilandar (en roumain).

Daté de février 1694, l'acte de Constantin Brancovan (28 octobre 1688-24 mars 1714) confirme au négociant Mirko (ou Milco) de Baia (de Aramă) la propriété achetée au village de Meriș (en roumain).

Dernier document de cette catégorie concernant les donations foncières, ces actes sont de toute évidence des titres de propriété donnés par des tiers à ce monastère athonite. S'échelonnant sur plus de deux siècles de distance, c'est néanmoins le plus petit volet des documents valaques délivrés ou déposés à Chilandar en faveur d'une donation. Il s'agit en l'occurrence d'une documentation relative aux donations foncières ; les actes relatifs aux donations financières sont bien plus nombreux.

La première charte d'allocation au bénéfice de Chilandar qui nous soit parvenue est celle délivrée en 1492 à Bucarest par Vlad le Moine.

C'est en novembre 1492 que Vlad le Moine, en son nom et en celui de ses fils Radu et Mircea, délivra le premier chrysobulle par lequel il attribue une allocation annuelle de 5 000 aspres à Chilandar, en plus de 500 aspres pour couvrir les frais de voyage des moines chargés de venir toucher la susdite somme.

La principale motivation de cet engagement en faveur de « Chilandar, devenu orphelin de la très honorable seigneurie serbe et des bienheureux *ktitôrs* », est explicitée par la demande qui aurait été expressément faite par la sultane Mara Branković pour relayer

« après la bienheureuse dormition de la très honorable et bienheureuse Dame impératrice et notre mère Mara le patronage de Chilandar (afin d'« être désigné comme le dernier *ktitôr* ») »<sup>10</sup>.

En mars 1497, puis le 19 avril 1498, et enfin le 15 mai 1500 (par un acte inédit), Radu le Grand renouvelle et confirme (« nous engageant à donner tant que nous serons en vie »), l'allocation (5 000 + 500 aspres) accordée par son prédécesseur sur le trône de Valachie<sup>11</sup>.

Le versement de l'allocation étant fixé en 1492 à la Résurrection, les deux chartes suivantes seront donc émises en mars-avril, respectivement en 1497, à Târgoviște, et 1498, à Bucarest. La mention des représentants athonites, kyr Euthyme et le diacre Bessarion, figure dans ce dernier document. L'allocation sera désormais versée lors du « Grand Carême ».

La motivation de la donation est explicitée comme suit :

« nous avons accepté de tout cœur d'être désigné comme nouveau *ktitôr* du saint monastère, avec les seigneurs très-honorables et saintement décédés d'antan, en nous engageant (à faire) selon nos possibilités et selon le commandement de nos parents »,

tout en exhortant les moines de Chilandar :

« priez Dieu pour nos parents et pour nous pécheurs et, s'il est possible à votre saint lieu, inscrivez-nous avec les *kitôrs* antérieurs dans le saint diptyque, ainsi qu'il en est pour nos parents ».

Inédite et émise à la Saint-Jean, le 7 janvier 1500, à Târgoviște, la troisième charte de Radu le Grand porte, elle aussi, la mention du diacre Bessarion, accompagné cette fois-ci par Mardarie. Quant à l'allocation, son montant reste inchangé : 5 000 aspres, en plus des 500 aspres destinés aux émissaires de Chilandar. La date de versement de l'allocation est désormais fixée à la Théophanie (« en apportant cette lettre afin que nous vous donnions pour le saint monastère ce que nous avons promis »).

En contre-partie, le devoir de la communauté est :

« priez Dieu pour nos parents et pour nous pécheurs et, s'il est possible à votre saint lieu, inscrivez-nous avec les *kitôrs* antérieurs dans le saint diptyque ainsi qu'il en est pour nos parents ».

Moyennant quoi

« Nous maintiendrons immuablement ce que nous avons promis au saint monastère, si le Seigneur Dieu nous prête vie en nos domaines ».

Rédigé le 15 mai 1510 à Bucarest « de la main de Stepan », la charte de Vlad V le Jeune (février 1510-23 - janvier 1512)<sup>12</sup>, réitère en substance le contenu des actes antérieurs et renoue pour sa part, moyennant 5 000 + 500 aspres, avec les engagements de ses précurseurs proches (« ayant vu l'écrit et la promesse du père de Ma Seigneurie ») et lointains (« il nous

sied de nous dévouer (semblablement) aux seigneurs d'antan »).

La transmission du *ktitôrat* y est particulièrement soulignée du fait que le monastère est « devenu orphelin de la très honorable seigneurie serbe et des bienheureux *ktitôrs* », ainsi que de

« la très honorable Dame et impératrice Mara qui déjà dans la vieillesse et ayant atteint sa bienheureuse fin, ayant aimé nos parents, nos frères et nous-mêmes comme ses enfants, en ayant avisé le susdit saint monastère, avec des paroles douces ayant été sollicité comme ayant été ses enfants, attendu que le saint monastère était devenu orphelin de la très honorable seigneurie, de ne pas le délaisser, mais de le patronner, de le chérir et d'être désigné comme dernier *ktitôr*.

C'est pour cette raison que nous adhérons de tout cœur au (*ktitôrat*) du saint monastère, après la bienheureuse dormition de la très honorable et bienheureuse susdite Dame et impératrice<sup>13</sup> et notre mère Mara, ainsi que de sa sœur la Dame Cantacuzène, acceptant d'être désignés comme *ktitôrs* du saint monastère en le chérissant autant que nous pourrons, ce pourquoi nous nous engageons en faisant ce chrysobulle, afin qu'il soit inaliénable pour le saint monastère. »

En contrepartie, la communauté monastique est tenue

« d'inscrire mon père Vlad le voïévode et mon frère Radul le voïévode, ainsi que moi-même le susdit Vlad le voïévode, dans le saint diptyque pour la sainte *proskomidie*, ce qui est pour vous de peu de peine, est pour nous un grand gain par vos prières. Pour notre part, tant que nous serons en vie, n'en déplaise à Dieu, d'avoir ce que Dieu nous a confié, de même que nos fils, après



notre mort, maintiennent (cette allocation) tant que Dieu les maintiendra dans le pouvoir de leurs parents et aïeux donnés par Dieu. De sorte qu'ils fassent ce que je leur disais en accomplissant et respectant et confirmant ce chrysobulle, eux-mêmes et tout un chacun que Dieu aura bien voulu faire lieutenant du susdit (monastère). »

C'est par une erreur de transcription sans doute que l'allocation de Chilandar, dont elle fait objet, fut attribuée à la Tour albanaise.

C'est en vertu d'une lettre notariée datée du 23 août 1517, à Curtea de Argeş, que Neagoe Basarab augmente le montant de l'allocation à 7 000 aspres ; les frais des moines délégués pour cette occasion restent toujours fixés à 500 aspres<sup>14</sup>.

Les noms du « pro-higoumène » kyr Léontie et du moine « starac » (*starets*) Mardarie figurent dans ce document, alors que la date fixée pour la remise des fonds reste, depuis 1500, la Théophanie (6 janvier). Le nom du logothète dans ce document est pratiquement illisible, alors que Florea est celui du scribe.

La contrepartie liturgique dit :

« ne nous oubliez pas lors de l'accomplissement des saints sacrements, en implorant Dieu pour nous pécheurs tout en accomplissant à notre égard ce que vous avez toujours fait en faveur des *kititôrs* de sainte sépulture d'antan ».

Le montant de l'allocation est de nouveau revu à la hausse en 1525, en vertu d'un acte, délivré par Radu de la Afumaţi (1522-1529, avec interruptions), qui fait passer le versement annuel à 10 000 aspres<sup>15</sup>.

Daté du 30 avril 1525, à Târgovişte, une lettre de Radu de la Afumaţi, après 25 ans d'invariabilité, porte le montant de

l'allocation à 10 000 aspres ; y apparaît la donation destinée à l'hospice à raison de 800 aspres, alors que la rémunération des émissaires reste inchangée. Leurs noms consignés dans ce document sont l'higoumène Macaire<sup>16</sup> et le *duhovnik* (père spirituel) Jason. Le scribe Trifon y a écrit son nom. Ce document atteste que le montant de l'allocation a donc plus que doublé.

La contrepartie liturgique est stipulée dans la foulée des « *ktitôrs* de sainte sépulture d'antan », de même qu'il s'agit de perpétuer l'usage de

« faire mention de notre nom de notre vivant ainsi qu'après notre fin, tant qu'existera le saint monastère ».

Un acte inédit, daté du 27 février 1530, de Vlad le Noyé, renouvelle l'allocation annuelle dans les mêmes conditions.

C'est Vlad « fils de Vladuță voïévode » (juin 1530-18 sept. 1532) qui est à l'origine de la charte émise en 1530, à Bucarest. Le montant reste donc invariable (10 000 + 800 + 500 aspres), ainsi que la date des versements, à la Théophanie ; le nom du scribe est Filcea.

La contrepartie liturgique est stipulée en toute continuité « avec les saints *ktitôrs* », ainsi qu'il a été d'usage pour les « tsars vénérables », énumérant « ce qui doit être fait invariablement tant que le monde et le monastère existeront ».

Ce que ne manque pas de faire son successeur Vlad Vintilă, en vertu d'un acte daté du 27 avril 1534, (l'année est peu lisible), avec 10 000, en plus de 800 et 500 aspres<sup>17</sup>.

Datée du 27 avril, l'allocation est reconduite par le prince Vlad Vintilă (18 septembre 1532 - 11 juin 1535) ; la date du versement pour le « saint et divin monastère impérial » est toujours stipulée pour la « Sainte Théophanie ». La mention de Djura (Ghiura) logothète et celle du scribe (*diak*), Oprea,

figurent au bas de la charte. Le document est pourvu d'un sceau de cire, brisé.

La mémoire des premiers *kitôrs* de Chilandar « qui fut bâti et édifié à grand-peine par saint Siméon le Nouveau Myroblyte et le saint et thaumaturge Sava », est mentionnée afin de se référer à la manière dont doivent être accomplies les prières en contrepartie de la donation :

« que nous soyons inscrits à la sainte *proskomidie* et dans le saint diptyque de notre vivant, alors qu'après notre mort nous soyons mentionnés dans les prières : les *kollyves* solennelles et la sainte Liturgie, ainsi qu'au réfectoire, de même qu'il est d'usage pour les tsars honorables, ce qui doit être fait invariablement tant que le saint monastère existera. »

Au bas de l'acte, une note du logothète Pierre fait état de 6 000 aspres d'allocation, ainsi que de 1 000 autres pour les frais de déplacement des émissaires, qui auraient été octroyés par le voïévode Pierre le Boiteux de Moldavie. C'est le deuxième témoignage d'une allocation versée à Chilandar par un prince de Moldavie, après l'acte similaire émis par Pierre Rareș, en 1533, le 13 mars. Non datée, cette note relative à l'allocation qui aurait été consentie par Pierre le Boiteux a dû être consignée sur cet acte alors qu'il était présenté en témoignage des donations antérieures à la cour de Moldavie dont le prince était en l'occurrence issu de la dynastie valaque<sup>18</sup>.

C'est avec la lettre de Pierre le Boiteux, datée de 31 décembre 1583 à Jassy, que l'allocation de la Moldavie à Chilandar se confirme<sup>19</sup>. Le fait que le montant s'élève à 3 000, en plus de 300 aspres pour les émissaires, (dont l'higoumène Païsie), devrait indiquer que la notice du document de Vlad

Vintilă pourrait se rapporter à une année ultérieure. Il faut néanmoins tenir compte de la formule :

« acceptant d'être à partir de ce jour *kitîr* dudit monastère, afin qu'il soit désormais désigné en tant que monastère de Notre Seigneurie »,

que le prince de Moldavie emploie pour signifier son engagement<sup>20</sup>, mais qui ne devrait pas forcément être prise à la lettre. On a bien vu que le montant de l'allocation au XVI<sup>e</sup> siècle avait invariablement tendance à croître, du simple au triple (de 5 000 à 15 000 aspres), entre le début et la fin du siècle. L'inflation exponentielle de la monnaie ottomane en cette fin de siècle ne pouvait être étrangère à cet état de choses. Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle que cette tendance allait s'inverser.

Faisant figure d'exception dans notre cartulaire, du fait de son origine géographique, la lettre du voïévode de Moldavie Pierre le Boiteux (1574 - 1577 ; 1578 - 1579 ; 2 septembre 1582 -août 1591 - dynastie valaque), est écrite sous la direction du notaire Dumitru Popovici.

Datée du 8 février 1588, à Bucarest, et munie d'un sceau doré, la charte de Mihnea Turcitul (1577-1583, 1585-1591) atteste d'une allocation portée à 15 000 aspres, alors que la rémunération des envoyés athonites est en revanche réduite à 400 aspres<sup>21</sup>. Les 800 aspres pour l'hospice sont sans doute ainsi inclus dans l'allocation du monastère. C'est une soixantaine d'années après la fixation du montant à 10 000 aspres que cet acte témoigne d'une deuxième augmentation substantielle de l'allocation octroyée à Chilandar. Autre innovation par rapport aux actes précédents, les noms des membres du Conseil princier (*joupan* Iane grand *ban* de Craiova, *joupan* Chisar grand *dvornik*, *joupan* Dumitru grand *logothète*, *joupan* Miroslav grand *vistiari*, *joupan* Petre grand

*spathaire, joupán Radul grand comis, joupán Mihai grand stolnik, joupán Vladul grand paharnik, joupán Iane grand postelnik, ispravnik Dan vistiar et Stan logothète*) figurant au bas de la charte en témoins législatifs de l'acte princier.

La motivation est exprimée selon la formule consacrée :

« afin que nous soyons désignés en tant que nouveaux *kitôrs* avec les saints *kitôrs* d'antan », alors qu'il s'agit aussi « d'inscrire Ma Seigneurie dans le saint diptyque : Jean Mihnea voïévode, ainsi que le feu père de Ma Seigneurie, Jean Alexandre voïévode, la mère de Ma Seigneurie, Dame Ecaterina, la Dame de Ma Seigneurie, Dame Neaga, le bien-aimé fils de Ma Seigneurie, Jean Radul voïévode, le feu jeune Jean Alexandre voïévode, et la fille de Ma Seigneurie, Dame Irène ».

Vingt ans plus tard, le 24 juin (1608), à Târgoviște, la charte du voïévode Radul Șerban (17 sept 1601-15 oct 1601 ; 1602-1611), réitère l'octroi de l'allocation à Chilandar (désigné comme « communauté impériale ») de 15 000 aspres, l'inflation aidant, le montant des frais de voyage des moines investis de l'allocation passe cette fois-ci à 1 500 aspres. Valeur plus que triplée par rapport aux 400 de l'acte précédent et indice supplémentaire de la situation monétaire à cette époque.

Comme dans l'acte précédent, les stipulations concernant les prières dont doivent s'acquitter les moines sont plus explicites que dans les documents antérieurs :

« inscrire Ma Seigneurie dans le saint diptyque : Jean Radul voïévode et les parents de Ma Seigneurie, feu la mère de Ma Seigneurie la Dame Marie, la Dame de Ma Seigneurie Hélène et l'enfant bien-aimé de Ma Seigneurie Dame Ancuța ».

Les noms des témoins, membres du conseil princier sont :

« *joupan Radul le cloucer, joupan Cernica le grand dvornik, joupan Lupul le grand logothète, joupan Nica le grand vistiar, joupan Mârza (de Berileşti) le grand spathaire, joupan Bărcan le grand stolnik, joupan Gligorie le grand comis, joupan Stanciul le grand paharnik, joupan Leca le grand postelnik et ispravnik, joupan Onciul le deuxième logothète et moi Stan logothète et cleric* ».

Le 26 novembre (1670) à Bucarest, après plus d'un demi-siècle de silence dans notre documentation, une charte du voïévode valaque Antoine de Popeşti (3 mars 1669-12 fév. 1672), porte le montant de l'allocation à Chilandar à 10 000 aspres annuels.

Moyennant quoi le prince invite les moines à

« inscrire Ma Seigneurie dans le saint diptyque, les parents de Ma Seigneurie et le fils de Ma Seigneurie, en nous mentionnant toujours dans vos saintes prières, ainsi que lors de la sainte *proskomidie* et au saint autel. Alors que de notre part, tant que nous vivrons, nous sommes dans l'obligation d'aider et de prodiguer miséricorde en tout temps au saint monastère chaque année de par la susdite allocation, afin que Ma Seigneurie et les parents de Ma Seigneurie soient très-honorablement mentionnés. »

Le dernier document de cette série, inédit, datant de la deuxième moitié ou de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pourrait avoir été émis par le voïévode Alexandre (le Mauvais ?, 1592 - 1593). Très peu lisible, on distingue avec beaucoup de peine le nom du prince Alexandre, ainsi que le montant de 5 000 aspres, daté pourtant par un notaire de Chilandar, de 1656 (?!). Ce document devrait pouvoir être mieux déchiffré à l'aide d'une

lampe à ultraviolet. En attendant, on ne peut que constater que la date supposée, le nom du prince et le chiffre de l'allocation ne s'accordent en aucune façon.

### **Les dépendances de Chilandar**

De même que les autres monastères de la Sainte Montagne, les dépendances de Chilandar ne sont pas négligées par les princes de Valachie. Ce ne sont pas moins de trois *kellia* d'anachorètes, dont au moins deux sont des fondations princières, qui se voient attribuer des allocations annuelles, dont au moins une à titre individuel, en faveur de l'ancien *protos* Cosmas.

### **Kyr Cosmas et « l'église de Saint-Elie »**

C'est par une charte datée de janvier 1501, que le voïévode Radu (le Grand), accorda à kyr Cosmas (établi auprès de l'église de Saint-Elie), dépendante de Chilandar, 2 000 aspres annuels (acte rédigé par Teodor à Târgoviște).

Le 15 mai 1510, Vlad V le Jeune (1510 - 1512) renouvelle l'allocation accordée par son illustre précurseur à Cosmas<sup>22</sup>, tout en portant son montant à 5 000 aspres, en plus de 500, pour les moines quêteurs.

### **Le *pyrgos* albanais**

Fondé au XV<sup>e</sup> siècle par le seigneur albanais Jean Castriote<sup>23</sup>, dépendant de Chilandar, ledit *pyrgos* albanais bénéficie des largesses des princes valaques. A commencer par Neago Basarab (1512-1521), dont la charte datée du 2 août 1512<sup>24</sup> atteste l'attribution d'une allocation de 1 000 aspres par an, en plus de 100 aspres pour le moine Raphaël,

en l'occurrence, venu toucher cette aide annuelle. L'acte fait mention, en effet, d'un engagement qui aurait été fait antérieurement par les devanciers du prince régnant

« Afin d'être nous aussi *ktitôr*, avec les saints *ktitôrs* d'antan, nos seigneurs Ioan Vlad voïévode et Radul voïévode, (qui) sont mentionnés dans le saint diptyque ».

Selon un acte de Radu de la Afumați (1522 - 1529), daté du 16 mai 1525<sup>25</sup>, cette allocation est de 1 200 aspres, en plus de 1 000 aspres (en faveur de l'higoumène Macaire), accordés au *pyrgos* albanais. Cet acte est rédigé à Târgoviște par les soins du notaire Radul Pădure. Le versement de l'allocation doit être fait :

« chaque année après la Théophanie, afin de percevoir l'allocation de la sainte communauté, ainsi que celle du père Macaire ».

Un acte se rapportant au même versement de l'allocation, mais aucunement identique, est délivré en mai 1525<sup>26</sup>, par Radu (de la Afumați), accordant au *pyrgos* de l'Albanais 1 200 aspres annuels, de même que 1 000 aspres pour l'higoumène, le hiéromoine Macaire (toujours délivré à Târgoviște par les soins de Radul Pădure).

A côté du nom de l'higoumène Macaire, à la différence de l'acte précédent, figure le nom du moine Jean, mais surtout, il n'y est faite aucune mention de l'allocation accordée à Macaire. Il s'agit manifestement du même higoumène Macaire dont le nom figure sur l'acte du 30 avril 1525, à Târgoviște (cf. supra). Avec une introduction théologique, absente du premier document, cet acte s'avère destiné à un usage différent.



C'est le 7 juin 1528 que le même prince, Radu (de la Afumați), porte à 3 000 aspres annuels, en plus de 300 aspres pour les quêteurs, cette allocation au *pyrgos* de l'Albanais<sup>27</sup>. L'acte est délivré à Târgoviște par les soins du notaire Coresi.

La motivation de cette donation est exprimée en des termes conventionnels :

« nous avons accepté de tout cœur et avec une douce résolution, d'être le nouveau *kititôr*, nourricier et rénovateur ».

Daté du 9 février 1536, l'acte inédit de Radu Paisie (1535 - 1545), ne fait que confirmer le montant de cette allocation de 3 000 aspres annuelles au *pyrgos* de l'Albanais, dit *pyrgos* de Saint-Georges. En plus de 300 aspres pour les moines qui viendront les toucher. L'acte est délivré à Târgoviște par les soins de Misail *gramatik* (scribe).

La justification de la donation s'exprime en des termes aussi conventionnels que généraux :

« les souverains qui étaient avant nous, anciens tsars et princes<sup>28</sup>, ont disposé avec humilité de leurs biens terrestres (d'ici-bas) ».

### **L'ermitage de Saint Sava à Karyès**

Autre fondation princière, l'ermitage de Karyès (« qui se trouve près du Protaton »), dépendant de Chilandar, bénéficie, lui aussi, d'une allocation substantielle, accordée le 22 décembre 1528 par Radu de la Afumați (1522 - 1529). Le montant est fixé à 3 000 aspres annuelles, avec 500 aspres pour les moines qui viendront les toucher, c'est-à-dire la même somme que celle accordée à la Tour albanaise six mois et

demi plus tôt. Cet acte est rédigé par Dumitru *gramatik* à Târgoviște<sup>29</sup>.

Le 24 mars 1532, Vlad Vintilă (1532 - 1535) renoue avec la pratique de son devancier concernant l'ermitage de Saint Sava à Karyès, en accordant 3 000 aspres annuels, ainsi que 300 aspres pour les moines qui viendront les toucher (sont nommés le diacre Istratie, « avec les moines de Chilandar »). Délivré par les soins de Tatul *logothète*, l'acte est rédigé par Badea *diak* à Târgoviște.

A l'appui de sa motivation, le document contient une référence historique :

« C'est ainsi que nous comprenons les bienheureux et les saints pères, saint Siméon, appelé Nemanja, et saint Sava, de quels efforts au profit des saints monastères ils ont fait preuve, abandonnant toute gloire de ce monde, ils ont su ménager la voie étroite du salut divin qui mène à la vie éternelle ».

De même qu'une importante précision quant à la manière dont se faisait le versement de l'allocation :

« le frère de votre sanctuaire, le diacre Istratie, est venu en nous apportant la lettre manuscrite qui est le rouleau du saint père Sava, qu'il a fait pour ce saint lieu. C'est pourquoi, que les frères émissaires viennent chaque année avec ceux de Chilandar, le même mois quand ceux de Chilandar viennent pour leur allocation, afin de percevoir et d'emporter dans ce saint lieu la susdite allocation ».

Le 23 février 1536 à Târgoviște, deux semaines après l'émission de l'acte en faveur de la Tour albanaise, Radu (Paisie) « fils de Radu », accorde au *pyrgos* de Saint Sava à Karyès 3 000 aspres annuels, de même que 300 aspres pour les moines qui

viendront les toucher. C'est encore Misail *gramatik* qui s'est occupé de la rédaction de ce document<sup>30</sup>.

### **Attrait du ciel et légitimation du pouvoir princier**

Si nous nous rapportons à la documentation énumérée, nous pouvons en déduire que l'allocation accordée à Chilandar fut versée durant près de deux siècles (1492 - 1670). Tant la fréquence (en moyenne tous les dix ans), que la cohérence de cette documentation quant à son contenu dénotent une certaine régularité dans le versement de l'allocation à ce monastère, ainsi qu'à ses dépendances. Le fait de la présence d'à peine trois actes<sup>31</sup>, répartis entre le début et la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, illustre à lui seul, à la fois l'essoufflement, mais aussi le maintien d'une certaine continuité dans le versement de l'allocation.

Avec la généralisation de l'économie monétaire, la contribution annuelle des princes roumains devient au XVI<sup>e</sup> siècle, de plus en plus, une alternative à la donation foncière. Afin de percevoir la somme accordée, une délégation de moines de Chilandar devait se présenter le jour fixé à cet effet à la cour du prince de Valachie. Les noms de ces émissaires sont la plupart du temps indiqués dans le document relatif au versement de l'allocation.

Le tableau comparatif de la documentation mise à jour concernant l'attribution de l'allocation en faveur des monastères athonites, que nous avons dressé ci-dessus, montre bien la singularité de celle octroyée à Chilandar, ainsi qu'à ses dépendances. Ceci est surtout notable en terme de continuité, de fréquence, ainsi que du montant des versements.

C'est en fait le monastère russe, le Rossikon, qui est le seul qui semble avoir eu une allocation à la fois antérieure et plus

élevée que celle de Chilandar, 6 000 aspres en 1487<sup>32</sup>. Montant tombé à 3 000 dès 1496 - 97<sup>33</sup>, recul constituant une pratique plutôt inhabituelle dans ce domaine. En 1502, le versement s'élève à 4 000 aspres<sup>34</sup>, alors que Chilandar percevait depuis 1492, annuellement ses 5 000 aspres.

Zographou est néanmoins le plus ancien bénéficiaire<sup>35</sup> d'une allocation connue venant de la part d'un prince de Valachie : elle est datée de 1433, et d'un montant de 3 000 aspres<sup>36</sup>, le manque de toute autre documentation ne nous permet pas de savoir si une continuité avait eu lieu en ce sens.

Dochiariou est en revanche bénéficiaire d'une allocation dont la documentation témoigne d'une certaine continuité : 3 000 aspres en 1490, 1497 et 1533<sup>37</sup>, 6 000 en 1536<sup>38</sup>, ainsi que 9 500 aspres en 1606<sup>39</sup>.

Kutlumus est le seul à percevoir une allocation sensiblement supérieure à celle de Chilandar. Il s'agit de la laure valaque par prédilection, ce qui expliquerait cette exception. Octroyé par Neagoe Basarab<sup>40</sup>, le document relatif à cette allocation de 10 000 aspres est néanmoins le seul qui nous soit connu en attestation d'un versement annuel à ce monastère.

La Grande Lavra et Vatopédi<sup>41</sup>, qui auraient perçu 9 000 aspres de la part de Neagoe Basarab (les documents idoines ne sont pas conservés), ainsi que surtout, de toute évidence, 10 000 aspres en 1533<sup>42</sup>, sont pour ainsi dire logés à la même enseigne.

Iviron, pour sa part, percevait 15 000 aspres en 1605<sup>43</sup>, encore en vertu d'un seul document pour toute cette période et concernant les plus grands monastères du Mont Athos.

Un simple coup d'œil sur le tableau ainsi dressé permet de constater une cohérence assez évidente quant à l'attribution des allocations par les princes de Valachie en l'espace de

quelque deux siècles. En substance, la plus grande « densité » de notre documentation se rapporte à la période allant de la fin du XV<sup>e</sup> aux années trente du XVI<sup>e</sup> siècle, avec quelque 50% d'actes issus de cette époque. Des années quarante aux années soixante-dix, le vide quasiment total quant à la documentation semble bien confirmer une discontinuité majeure dans l'attribution des allocations en faveur des monastères athonites.

L'attribution reprend dans les années quatre-vingts en faveur de Chilandar, à raison de 15 000 aspres, s'étend au début du XVII<sup>e</sup> siècle en faveur d'Iviron<sup>44</sup>, de Dochiariou et de Xénophon<sup>45</sup>, de Saint-Paul<sup>46</sup> et de Kastamonitou<sup>47</sup>.

Un acte isolé pour cette période, relatif à une allocation idoine, délivré en faveur de Chilandar en 1670, semble bien témoigner d'une résurgence de cette institution caritative.

Même s'il est plus que probable que les résultats de notre prospection ne peuvent être que provisoires, l'image d'ensemble qui s'en dégage n'en est pas moins significative. Ceci est valable non seulement quant aux fluctuations des versements annuels à l'échelle de toute la Sainte Montagne, mais aussi par rapport à la hiérarchie respectée à cet égard.

De toute évidence, la place de Chilandar est parfaitement éminente, que ce soit à la verticale (les montants alloués) ou à l'horizontale (la fréquence des attributions), par rapport aux autres grands monastères athonites. Ceci est encore plus le cas lorsqu'on prend en compte les donations consenties aux dépendances de Chilandar, dont témoignent une dizaine de documents de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

La densité de la documentation dont nous avons fait état, et qui concerne essentiellement des princes de Valachie, soulève la question de la motivation de ces princes par rapport à cette pratique caritative à l'échelle de presque deux siècles.

Au-delà de tout critère quantitatif, le contenu sémantique de ces documents nous met sur la trace de cet attachement princier exemplaire à la lauré athonite serbe. La fréquence de l'évocation des saints princes fondateurs, la volonté de s'inscrire dans la droite ligne de leur continuation<sup>48</sup>, y compris dans le domaine de la pratique liturgique<sup>49</sup>, le fait que deux des dépendances bénéficiant de l'allocation ont également été fondées par les princes, Jean Castriote, pour la Tour albanaise, et Sava Nemanjić, pour l'ermitage de Karyès, plaident fortement en faveur d'une motivation d'un ordre politico-religieux. Dans le contexte politique, culturel et idéologique de l'époque, pouvait-il en être autrement ?

## NOTES

- <sup>1</sup> P. Ş. Năsturel, *Le Mont Athos et les Roumains. Recherches sur leurs relations du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à 1654*, *Orientalia Christiana Analecta*, Rome 1986 ; I. Moldoveanu, « Sfântul Ştefan cel Mare, Protector al Muntelui Athos » (Saint Etienne le Grand protecteur du Mont Athos), dans le vol. *Ştefan cel Mare şi Sfânt. Atlet al Credinţei creştine*, Sfânta mănăstire Putna, 2004, pp. 157-178.
- <sup>2</sup> T. Bodogae, *Ajutoarele româneşti la mănăstirile din Sfântul Munte Athos* (Le patronage roumain sur les monastères du Mont Athos), Sibiu, 1940, pp. 154-156.
- <sup>3</sup> B. Bojović, P. Ş. Năsturel, « Les fondations dynastiques du Mont-Athos. Des dynastes serbes et de la sultane Mara Branković aux princes roumains », *Revue des études sud-est européennes* (=R.E.S.E.E.), XLI, 1-4, 2003, pp. 149-175 ; B. Bojović, « La légitimation du pouvoir princier et le patronage roumain sur le Mont Athos », dans le vol. *Arta istoriei – Istoria artei. Academicianul Răzvan Theodorescu la 65 de ani*, Bucarest, 2004, pp. 37-48.
- <sup>4</sup> *Idem*, « Chilandar et les Pays roumains. Continuité liturgique et institutionnelle dans les actes princiers (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans le vol. *Închinare lui Petre Ş. Năsturel la 80 de ani*, sous la direction de I. Căndea, P. Cernovodeanu, G. Lazăr, Brăila, 2003, pp. 141-149.
- <sup>5</sup> Cas unique pour le Mont Athos, les Archives de Chilandar renferment un inventaire de ses actes dressé en 1299 et qui fait état de dizaines de chrysbulles et autres actes impériaux, cf. F. Barišić, « Prvi popis grčkih akata na starosrpskom s kraja XIII veka u Hilandaru » (Le premier inventaire des actes grecs, fait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en vieux serbe), *Hilandarski zbornik*, 7, 1989, pp. 27-57. Ce qui nous permet de nous faire une idée de sa richesse documentaire un ou deux siècles plus tard. Pour les actes grecs de Chilandar, voir Mirjana Živojinović, *Vasiliki Kravari, Ch. Giros, Actes de Chilandar I. Des origines à 1319*, Paris, 1998. Sur les Archives de Chilandar, voir B. Bojović, « Les actes slaves du Mont Athos et les Archives de Chilandar », *Méthodologie d'édition, état et perspectives de la recherche des archives post-byzantines*, Venise, 2001, pp. 129-140.
- <sup>6</sup> *Documenta Romaniae Historica*, B, *Țara Românească* (=D.R.H.), I, Bucarest, 1966, n° 278, pp. 452-453 (Photocopie d'après l'original, pergament, sceau timbré).
- <sup>7</sup> *D.R.H.*, B, VI, Bucarest, 1975, n° 143, pp. 178-179 (en roumain).

- <sup>8</sup> Cf. *Catalogul Documentelor Țării Românești din Arhivele Naționale*, VII, Bucarest, 1999, doc. 703, p. 246 (d'après une traduction du 20 juillet 1702).
- <sup>9</sup> Après un premier mariage avec Bălașa († 12 mars 1657), le prince épouse Nedelia. Traduction roumaine du texte arabe de Paul d'Alep, par Marie-Mathilde Alexandrescu-Dersca, *Călători străini despre țările Române*, vol. VI, part. I, Bucarest, 1976, p. 237.
- <sup>10</sup> Dj. Sp. Radojičić, « Srpske arhivske i rukopisne zbirke na Svetoj Gori » (Les collections d'archives et de manuscrits serbes au Mont Athos), *Arhivist*, V, 2, 1955, p. 9 (fac-similé) ; I. R. Mircea, « Relations culturelles roumano-serbes au XVIe siècle », *R.E.S.E.E.*, I, 3-4, 1963, pp. 416-417 ; *D.R.H.*, B, I, n° 235, pp. 277-279 ; P. Ș. Năsturel, *Le Mont Athos et les Roumains ...*, pp. 125-127.
- <sup>11</sup> *D.R.H.*, B, I, n° 271, 284, pp. 439-440, 461-462 ; P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, pp. 127-128.
- <sup>12</sup> *D.R.H.*, B, *Țara Românească*, II, Bucarest, 1972, n° 72, pp. 151-155.
- <sup>13</sup> Impératrice ottomane certes, mais « tsarine » surtout « si l'on définit ici ce *tsarstvo* comme une souveraineté orthodoxe, dans la continuité de la *basileia* byzantine » et « d'une légitimité impériale (byzantine ou serbe) », cf. B. Joudiou, « Le règne d'Etienne le Grand et la succession : une perspective idéologique », in *Ștefan cel Mare și Sfânt ...*, déjà cité, pp. 418, 422, 425, 427.
- <sup>14</sup> *D.R.H.*, B., II, n° 160, pp. 304-305 ; P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, pp. 128-129.
- <sup>15</sup> *D.R.H.*, B, II, n° 233, pp. 435-436 ; P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, pp. 129-130.
- <sup>16</sup> Higoumène de Chilandar (1525-1526 et 1533), Macaire aurait été le seul après le prôtos Cosmas a bénéficier d'une allocation personnelle. Il est néanmoins impossible de l'identifier au célèbre imprimeur Macaire, cf. A. Fotić, *Sveta Gora i Hilandar u Osmanskom carstvu (XV-XVII vek)* (Le Mont-Athos et Chilandar à l'époque ottomane, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), Belgrade, 2000, pp. 136-137, 197-198 ; N. Sindik, *Smerni sveštenik mnih Makarije ot Crnije Gori* (L'humble prêtre, moine Macaire de Monténégro), Podgorica, 1995, pp. 6-13 ; voir aussi, D. Mioc, « Date noi cu privire la Macarie tipograful » (Nouvelles données concernant le typographe Macaire), in *Studii*, 15, 2, 1963, pp. 431 et suiv.
- <sup>17</sup> *D.R.H.*, B, *Țara Românească*, III, Bucarest, 1975, n° 178, pp. 290-291 ; P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, pp. 130-131.
- <sup>18</sup> 3000 aspres, cf. E. Turdeanu, « Legăturile românești cu mănăstirile Hilandar și Sfântul Pavel de la Muntele Athos » (Les relations roumaines



avec les monastères Chilandar et Saint-Paul du Mont Athos), *Cercetări literare*, IV, 1940, pp. 60-113, ici pp. 77-78. L'acte est publié - seulement en traduction roumaine - dans *D.I.R., A, Moldova, sec. XVI*, I, 1501-1550, Bucarest, 1953, doc. 233, pp. 356-357.

- <sup>19</sup> Ilka Petkova, « Grégoire Camblak : l'idée de l'unité orthodoxe », *Etudes balkaniques*, 3-4, 1996, pp. 106-108 ; D. Năstase, « Vulturii bicefali de la mănăstirea Putna », in *Ștefan cel Mare și Sfânt ...*déjà cité, pp. 74-76.
- <sup>20</sup> Sur les modèles serbes en Moldavie, voir M. Cazacu, Ana Dumitrescu, « Culte dynastique et images votives en Moldavie au XV<sup>e</sup> siècle. Importance des modèles serbes », *Cahiers balkaniques*, 15, 1990, pp. 13-102.
- <sup>21</sup> *D.R.H., B, Țara Românească*, V, Bucarest, 1975, pp. 388-390 ; P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, pp. 131-132.
- <sup>22</sup> *D.R.H., B, II*, n° 72, pp. 151-155.
- <sup>23</sup> C'est la Tour albanaise - ledit ermitage (situé à une demi-heure de marche au sud-ouest du monastère) fut acheté à Chilandar par le seigneur albanais Jean Castriote (avec ses fils, Staniša, Repoš, Constantin et Georges), y compris quatre *adelphata*, après 1428 pour 80 florins, à la condition que la *skète* redevienne la propriété du monastère après la mort du donateur. L'un des fils, Repoš, décédé à Chilandar en 1431, fut inhumé dans l'*exonarthex* du *catholicon* du monastère. Jean Castriote, avec ses fils, avait fait don à Chilandar en 1425 de deux villages (Radostuše et Trebište) avec une église, B. Korablev, *Actes de Chilandar*, 2, in *Vizantijskij vremennik*, XIX, 1915, n° 81, pp. 531-532 ; J. Radonić, « Djuradj Kastriot Skender-beg i Albanija u XV veku (istoriska gradja) » (Georges Castriot Skender-beg et l'Albanie au XV<sup>e</sup> siècle, sources historiques), *Spomenik*, XCV, 1942, n° 3. Le premier donateur valaque de la *skète* aura pu être Basarab Țepeluș (1477-1481), voir S. Novaković, *Zakonski spomenici srpskih država srednjega veka* (Monuments législatifs des Etats serbes du Moyen Age), Belgrade, 1912, pp. 467-468 ; A. Fotić, *Sveta Gora i Hilandar ...*, déjà cité, pp. 247-249, ainsi que l'ermitage de Saint Sava à Karyès (charte du patriarche Nicodème de 15 juin 1450, voir D. Sindik, « Povelje srpskih patrijaraha Save, Spiridona i Nikodima » (Les chartes des patriarches de Serbie Sava, Spyridon et Nicodème), *Hilandarski zbornik*, 9, 1997, pp. 100-116 (avec fac-similé), dont les fondateurs furent les seigneurs albanais et serbes. Là aussi les princes valaques suivent une tradition plus ou moins ancienne.
- <sup>24</sup> *D.R.H., B, II*, n° 109, pp. 223-225.

- <sup>25</sup> D.R.H., B, II, n° 234, pp. 437-440.
- <sup>26</sup> D.R.H., B, II, n° 235, pp. 440-442.
- <sup>27</sup> D.R.H., B, III, pp. 97-99.
- <sup>28</sup> En matière de prestige et de légitimation de pouvoir princier dans le Pays roumain, « ...les liens avec les familles liées aux anciens *basileis* et aux despotes serbes étaient privilégiés... », voir B. Joudiou, « Le règne d'Etienne le Grand et la succession : une perspective idéologique », dans le vol. *Ștefan cel Mare și Sfânt ...*, déjà cité, pp. 419, notes 8-10, 422.
- <sup>29</sup> Cf. P.Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 137.
- <sup>30</sup> D.R.H., B, IV, Bucarest, 1981, doc. 6, pp. 6-7.
- <sup>31</sup> Ceux de Radu Șerban (1608), d'Antoine de Popești (1670), avec peut-être aussi celui de 1656 (?), cf. *supra*.
- <sup>32</sup> Acte de 12 juin 1487, de Vlad le Moine (1481 et 1482-1495), avec une allocation de 6 000 aspres, P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 275.
- <sup>33</sup> Acte de 1495-1496 (7004 - 1<sup>er</sup> septembre - 30 août), de Vlad le Moine, pour 3 000 + 400 aspres, *Ibidem*, p. 276.
- <sup>34</sup> Acte de Radu le Grand (1494-1508), daté de 25 février 1502, pour une allocation de 4 000 + 400 aspres, *Ibidem*, p. 277.
- <sup>35</sup> Laure de prédilection des princes de Moldavie, S. Nicolaescu, *Din daniile lui Ștefan cel Mare făcute Mănăstirii Zografu de la Sfântul Munte Athos*, Bucarest, 1938 ; F. Marinescu, N. Mertzimekis « Ștefan cel Mare și mănăstirea Zografu de la Muntele Athos » (Etienne le Grand et le monastère de Zographou du Mont Athos), dans le vol *Ștefan cel Mare și Sfânt ...*, déjà cité, pp. 179-186.
- <sup>36</sup> Acte du 9 février 1433, d'Alexandre-Aldea, pour 3 000 aspres, P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 177.
- <sup>37</sup> Actes de Vlad le Moine, du 24 mars 1490, pour 3 000 aspres ; celui de Radu le Grand, du mars 1497, pour 3 000 + 400 aspres ; celui de Vlad Vintilă (1532-1535), du 26 janvier 1533, pour 3 000 + 400 aspres, D.R.H., B, I, pp. 357-358, 441-443 ; D.R.H., B, III, n° 145, pp. 231-232 ; P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, pp. 203, 231-232.
- <sup>38</sup> Acte de Radu Paisie (1535-1545), du 26 février 1536, pour 6 000 + 400 aspres, *Ibidem*, p. 204.
- <sup>39</sup> Acte de Radu Șerban (1601; 1602-1611), du 14 juin 1606, pour 9 500 + 500 aspres, *Ibidem*, p. 205.
- <sup>40</sup> Acte de Neagoe Basarab (1512-1521), du 7 décembre 1514, pour 10 000 + 700 + 500 aspres, D.R.H., B, II, n° 130, pp. 257-259 ; P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 58.

1. *Byzance et le monde slave*

- <sup>41</sup> Par déduction : 9 000 aspres, Neagoe Basarab, *Ibidem*, p. 75 ; par déduction : 9 000 aspres, Neagoe Basarab, *Ibidem*, p. 93.
- <sup>42</sup> Actes de Vlad Vintilă (1532-1535), du 12 janvier 1533, pour 10 000 + 1000 aspres ; et du 27 juillet 1533, pour 10 000 + 800 aspres, *Ibidem*, pp. 77, 93-94 ; *D.R.H.*, B, III, n<sup>o</sup> 143, 164, pp. 164-165, 225-227.
- <sup>43</sup> Acte de Radu Șerban (17 septembre 1601-15 oct. 1601 ; 1602-1611), du 6 septembre 1605, pour 15 000 + 500 aspres, P. Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 112.
- <sup>44</sup> Acte de Radu Șerban, du 6 septembre 1605, pour 15 000 + 500 aspres, *Ibidem*, p. 112.
- <sup>45</sup> Actes de Radu Șerban, du 14 juin 1606, pour 9 500 + 500 aspres, et du 3 août 1607, pour 9 000 + 700 aspres, *Ibidem*, pp. 205, 260, 264 (en 1635 Mathieu Basarab fait état de 9 pièces antérieures, émises entre 1519 à 1620).
- <sup>46</sup> Acte d'Alexandre-Iliăș (1616-1618), du 7 novembre 1616, pour 9 000 aspres, *Ibidem*, p. 248 (sous forme de franchise fiscale en référence à l'allocation antérieure).
- <sup>47</sup> Acte de Radu-Mihnea (1601-1602, 1611-1616, 1620-1623), du 12 mai 1612, pour 5 000 + 500 aspres, *Ibidem*, p. 283 (par l'entremise d'un métoche en Valachie).
- <sup>48</sup> B. Joudiou, « La signification de l'élection du prince régnant dans les provinces roumaines de Valachie et de Moldavie (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans le vol. *Închinare lui Petre Ș. Năsturel ...*, déjà cité, pp. 285-298 ; *Idem*, « Le règne d'Étienne le Grand et la succession ... », déjà cité, pp. 415-428.
- <sup>49</sup> B. Bojović, « Chilandar et les Pays roumains. Continuité liturgique et institutionnelle dans les actes princiers (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans le volume cité ci-dessus, pp. 141-149.

*Les cultes des saints souverains et des saints guerriers et l'idéologie du pouvoir en Europe Centrale et Orientale*

**Attribution de l'allocation aux principaux monastères du Mont Athos par décennies :**

Monastère	1400	1490	1500	1510	1520	1530	1540-1570	1580	1590	1600	1610	1620	1630	1640	1650	1660	1670
Kutlumus				10000 1514 <sup>4</sup>													
Laura				9000 <sup>2</sup>		10000 1533 <sup>3</sup>											
Vatopédi				9000 <sup>4</sup>		10000 <sup>5</sup>					15000 1605 <sup>6</sup>						
Iviron																	
Chilandar			5000 <sup>8</sup>	5000 <sup>9</sup> **	10000 <sup>10</sup>	10000 <sup>11</sup> **	15000 <sup>12</sup> *, 4	5.000	15000 <sup>13</sup>					4000 <sup>15</sup>	15000 <sup>?</sup>		15000 <sup>14</sup>
Dionysiou																	
Pantokrator																	
Xéropotamou																	
Zographou		3000 <sup>17</sup>															
Dochiariou		3000 <sup>18</sup> **							9500 <sup>20</sup>								
Karakallou																	
Philothéou		4000 <sup>21</sup>															
Simonopétra																	
Saint-Paul		5000 <sup>22</sup>	2000 <sup>23</sup>			5000 <sup>24</sup>					9000 <sup>25</sup>		1000 <sup>26</sup>				
Stavronikita													10000 <sup>28</sup>				
Xénophon										9000 <sup>27</sup>							
Grégoriou																	
Monastère	1400	1490	1500	1510	1520	1530	1540-1570	1580	1590	1600	1610	1620	1630	1640	1650	1660	1670
Esphigméou																	
Rossikon	6000 <sup>29</sup>	3000 <sup>30</sup>	4000 <sup>31</sup>														
Kastamonitou						6000 <sup>32</sup>					5000 <sup>33</sup>						
Protaton			3000														
Kaproullé			3000 <sup>34</sup>														
Chilandar - les dépendances			2000 <sup>35</sup>	5000 <sup>36</sup> **	1200 <sup>37</sup> ****	3000 <sup>38</sup> ***											

## NOTES

- <sup>1</sup> 1514 (7 déc.), 10.000 + 700 + 500 (aspres), Neagoe Basarab (1512-1521), *D.R.H.*, II, n° 130, pp. 257-259.
- <sup>2</sup> Par déduction : 9000 aspres, Neagoe Basarab, P.Ș. Năsturel, *Mont Athos ...*, p. 75.
- <sup>3</sup> 1533 (12 jan.), 10.000 + 1000 aspres, Vlad Vintilă (1532-1535), *Ibidem*, p. 77 ; *D.R.H.*, III, n° 143, pp. 225-227.
- <sup>4</sup> Par déduction : 9000 aspres, Neagoe Basarab, P.Ș. Năsturel, *op.cit.*, p. 93.
- <sup>5</sup> 1533 (27 juillet), 10.000 + 800 aspres, Vlad Vintilă, *Ibidem*, pp. 93-94 ; *D.R.H.*, III, n° 164, pp. 164-165.
- <sup>6</sup> 1605 (6 sep.), 15.000 + 500 aspres, Radu Șerban (17 sept 1601-15 oct 1601; 1602-1611), P.Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 112.
- <sup>7</sup> \*1492 (nov.), 5.000 + 500 aspres, Vlad le Moine (Radu et Mircea), chrysobulle, *D.R.H.*, I, n° 235, pp. 277-379 ; \*\*1497 (mars) ; \*\*\*1498 (19 avr.), 5.000 + 500 aspres, Radu le Grand, *D.R.H.*, I, n° 271, 284, pp. 439-440, 461-462.
- <sup>8</sup> 1500 (15 mai), 5.000 + 500 aspres, Radu le Grand (1494-1508), inédit.
- <sup>9</sup> \*1510 (15 mai), 5.000 + 500 aspres, Vlad V le Jeune (fév. 1510-23 jan. 1512) ; \*\*1517 (23 août), 7.000 + 500 Neagoe Basarab (lettre), *D.R.H.*, II, n° 72, 160, pp. 151-153, 304-305.
- <sup>10</sup> 1525 (30 avr.), 10.000 + 800 + 500 aspres, Radu de la Afumați, *D.R.H.*, II, n° 233, pp. 435-436.
- <sup>11</sup> \*1530/31 (27 fév.), 10.000 + 800 + 500, Vlad le Noyé (1530-1532), inédit ; \*\*1534 (avr. 27), 10.000 + 800 + 500, Vlad Vintilă (1532-1535), cf. *D.R.H.*, III, n° 178, pp. 290-291 ; P.Ș. Năsturel, *op. cit.*, pp. 130-131.
- <sup>12</sup> 1583 (7092, le 31 décembre, à Jassy), lettre du voévode de Moldavie Pierre le Boiteux (1574-1577 ; 1578-1579 ; 2 sept. 1582-août 1591), 3.000 + 300 aspres (higoumène Paisie) ; \*1589 (8 fév.), 15.000 + 400 aspres, Mihnea Turcitul (1577-1583, 1585-1591), chrysobulle (bulle d'or), *D.R.H.*, V, pp. 388-390.
- <sup>13</sup> 1608, 24 juin (7116), charte du voévode valaque Radul Șerban (17 sept 1601-15 oct 1601; 1602-1611), octroyant à Chilandar 15 000 aspres annuelles et 1 500 aspres aux moines.

- <sup>14</sup> 1670 (26 novembre) (7178), à Bucarest, charte du voévode valaque Antoine de Popești (3 mars 1669-12 fév. 1672), octroyant à Chilandar 10 000 aspres annuelles.
- <sup>15</sup> 1640 (20 fév.), 4.000 aspres, Matei Basarab (1632-1654), P.Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 150.
- <sup>16</sup> 1533 (2 mai), 5.000 + 500 aspres, Vlad Vintilă (1532-1535), *Ibidem*, p. 172 ; *D.R.H.*, III, n° 159, pp. 257-258.
- <sup>17</sup> 1433 (9 fév.), 3.000 aspres, Alexandre-Aldea, P.Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 177.
- <sup>18</sup> 1490 (24 mars), 3.000 aspres, Vlad le Moine (1481 et 1482-1495) ; 1497 (mars), 3.000 + 400, Radu le Grand (1494-1508), *Ibidem*, p. 203.
- <sup>19</sup> 1533 (26 jan.), 3.000 + 400 aspres, Vlad Vintilă ; *D.R.H.*, III, n° 145, pp. 231-232 ; 1536 (26 fév.), 6.000 + 400 aspres, Radu Paisie (1535-1545), P.Ș. Năsturel, *op. cit.*, p. 204.
- <sup>20</sup> 1606 (14 juin), 9.500 + 500 aspres, Radu Șerban (1601 ; 1602-1611), *Ibidem*, p. 205.
- <sup>21</sup> 1490 (1487 ?, 12 juin), 4.000 + 300 aspres, Vlad le Moine (1482-1495), *Ibidem*, pp. 225-226.
- <sup>22</sup> 1499-1500 (7008), 5.000 + 500 aspres, Radu le Grand (1494-1508), *Ibidem*, pp. 241-243.
- <sup>23</sup> 1501 (28 jan.), 2.000 + 100 aspres, Craiovescu (boyards, Oltenie), *Ibidem*, pp. 244-245.
- <sup>24</sup> 1536-1545 (trad. roum. non daté), 5.000 + 500 aspres, Radu Paisie (1535-1545), *Ibidem*, p. 246.
- <sup>25</sup> 1616 (7 nov.), 9.000 aspres, Alexandre-Iliș (1616-1618), *Ibidem*, p. 248 (sous forme de franchise fiscale en référence à l'allocation antérieure).
- <sup>26</sup> 1639 (26 mars), 1.000 sous (bani), Matei Basarab (1632-1654), *Ibidem*, pp. 248-249 (vigile (*privelic*), *paraklis*).
- <sup>27</sup> 1607 (3 août), 9.000 + 700 aspres, Radu Șerban (1601 ; 1602-1611), 264 (énumération de 9 pièces antérieures, en 1635, *Ibidem*, p. 260).
- <sup>28</sup> 1636 (23 juin), 10.000 sous (bani), Matei Basarab (1632-1654), *Ibidem*, p. 266.
- <sup>29</sup> 1487 (12 juin), 6.000 aspres, Vlad le Moine (1482-1495), *Ibidem*, p. 275.
- <sup>30</sup> 1495-1496 (1er sep.-30 août), 3.000 + 400 aspres, Vlad le Moine (1482-1495), *Ibidem*, p. 276 (parents, grands-parents = Vlad Dracul).

1. *Byzance et le monde slave*

- <sup>31</sup> 1502 (25 fév.), 4.000 + 400 aspres, Radu le Grand (1494-1508), *Ibidem*, p. 277 (à l'instigation de Cosmas).
- <sup>32</sup> 1531 (25 avr.), 6.000 + 600 aspres, Vlad le Noyé (juin 1530-18 sept. 1532), *Ibidem*, p. 282 ; *D.R.H.*, III, n° 113, pp. 179-180.
- <sup>33</sup> 1612 (12 mai), 5.000 + 500 aspres, Radu-Mihnea (1601-1602, 1611-1616, 1620-1623), P.Ş. Năsturel, *op. cit.*, p. 283 (par l'entremise d'un métoche en Valachie).
- <sup>34</sup> 1500 (31 jan.), 3.000 + 300 aspres, Radu le Grand (1494-1508), *Ibidem*, p. 287 (église de Saint-Nicolas à Karyès).
- <sup>35</sup> 1501 (janv.), charte du voévode Radul (le Grand), accordant à kyr Kozma (Saint Elie), dépendant de Chilandar, 2000 aspres annuels.
- <sup>36</sup> 1510 (15 mai), 5.000 + 500 aspres, Vlad V le Jeune (1510-1512) à Cosmas ; 1512 (2 août), 1.000 Neagoe Basarab (1512-1521), *pyrgos* albanais.
- <sup>37</sup> 1525 (16 mai), Radul de la Afumaţi (1522-1529), 1.200 + 1.000 (à Macaire) aspres, au *pyrgos* albanais ; 1525, (mai) Radul (de la Afumaţi), au *pyrgos* albanais 1 200 aspres et à Macaire 1000 aspres ; 1528 (7 juin), Radul (de la Afumaţi), au *pyrgos* albanais 3.000 + 300 aspres ; 1528 (22 déc.), Radul de la Afumaţi (1522-1529), au Trois-Saints à Karyès, dépendant de Chilandar, 3000 + 500 aspres.
- <sup>38</sup> 1532 (24 mars), Vlad Vintilă (1532-1535), à l'ermitage Saint-Sava, dépendant de Chilandar, 3000 aspres annuels ; 1536 (9 fév.), Radul Paisie (1535-1545), au *pyrgos* albanais, dit *pyrgos* de Saint-George, 3000 + 300 aspres ; 1536 (23 fév.) Radul (Paisie), au *pyrgos* de Saint-Sava à Karyès 3000 + 300 aspres.